

Sebourg, le 17 janvier 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de réalisation de deux chemins en béton et bicouche dans les chemins de Rombies et de la Vallée à partir du 23 janvier 2023 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules dans les chemins de Rombies et de la Vallée seront interdits pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise JEAN LEFEBVRE à Douai.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEAN LEFEBVRE à Douai.

Publié sur le site Internet
le 19.01.2023



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER